

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Décret modifiant le Décret de gestion de la
demande dans le programme des étudiants
étrangers**

Ministère de l'Éducation

Ministère de l'Enseignement supérieur

**Ministère de l'Immigration, de la
Francisation et de l'Intégration**

30 avril 2025

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Définition du problème

Le nombre de résidents non permanents (RNP) a grandement augmenté au Québec dans les dernières années. La catégorie des étudiants étrangers qui représente environ 21 % des RNP a grandement contribué à cette hausse entre 2018 et 2023. L'augmentation du nombre d'étudiants étrangers est significativement plus marquée pour certains niveaux d'études et certains établissements d'enseignement. L'intervention est nécessaire pour s'assurer que le Programme des étudiants étrangers soit bien arrimé aux besoins du Québec, tout en tenant compte de sa capacité d'accueil et d'intégration.

Proposition du projet

Depuis la sanction de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*, le gouvernement du Québec peut adopter un décret établissant un plafond maximal de demandes de sélection temporaire pour études à recevoir selon plusieurs critères. Le *Décret modifiant le Décret de gestion de la demande dans le programme des étudiants étrangers* vise à apporter certains ajustements au *Décret concernant la réception et le traitement des demandes présentées à titre d'étudiant étranger dans le cadre du Programme des étudiants étrangers* (Décret 155-2025) pris le 19 février 2025 par le gouvernement.

Impacts

La décision qui a pris effet le 26 février 2025 jusqu'au 26 février 2026 entraînerait des manques à gagner pour les établissements d'enseignement privés estimés à 46,2-47,8 millions de dollars pour l'année scolaire 2025-2026. Le projet ne génère pas d'économies pour les entreprises et pourrait avoir un impact sur l'emploi. Le présent décret aurait un impact négligeable sur ces estimations initiales.

Exigences spécifiques

Cette proposition n'implique pas de fardeau réglementaire pour les petites et moyennes entreprises. Le gouvernement fédéral a imposé lui aussi des plafonds pour toutes les provinces et les territoires dans le Programme des étudiants étrangers avec l'objectif, lui aussi, de réduire le nombre d'étudiants étrangers au Canada afin de tenir compte de sa capacité d'accueil et d'intégration.

TABLE DE MATIÈRE

1. DÉFINITION DU PROBLÈME	4
2. PROPOSITION DU PROJET	4
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	5
4. ÉVALUATION DES IMPACTS	6
4.1. Description des secteurs touchés	6
4.2. Coûts pour les entreprises	7
4.3. Économies pour les entreprises	8
4.4. Synthèse des coûts et des économies	9
4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	9
4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies	10
4.7. Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	10
5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI	10
6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)	12
7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	12
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	12
9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION	12
10. CONCLUSION	13
11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	13
12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)	13
13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE	14

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le nombre de résidents non permanents (RNP), composé essentiellement de demandeurs d'asile, de travailleurs étrangers temporaires et d'étudiants étrangers, a augmenté de plus de 150 % au Québec entre le 1^{er} janvier 2019 (204 000 RNP) et le 1^{er} janvier 2024 (513 000 RNP). Au 1^{er} octobre 2024, le nombre de résidents non permanents était à près de 615 000 personnes, dont environ 129 000 (21 %) sont des étudiants étrangers.

Le nombre de titulaires d'un permis d'études valide au Québec au sein du Programme des étudiants étrangers a augmenté de 68 % entre 2018 et 2023, passant d'un peu plus de 70 000 à près de 120 000 personnes. Au 31 décembre 2023, 80,6 % des étudiants étrangers au Québec poursuivaient des études postsecondaires, alors que 7,7 % étudiaient à la formation professionnelle et près de 12 % se trouvaient majoritairement à l'enseignement primaire et secondaire.

En plus de la hausse du nombre d'étudiants étrangers, les dernières années ont mis en relief les limites d'action du gouvernement du Québec envers des établissements d'enseignement dont les pratiques ne semblaient pas correspondre au meilleur intérêt des étudiants étrangers. L'intensification du recrutement international par les établissements d'enseignement du Québec a parfois mené à l'utilisation de ce programme pour d'autres fins que celle d'étudier au Québec, notamment comme voie pour demander l'asile. Par ailleurs, la facilité d'accéder à la résidence permanente par le Programme des étudiants étrangers a parfois été utilisée comme stratégie d'attraction par les établissements d'enseignement sans considérer globalement la capacité d'accueil et d'intégration.

2. PROPOSITION DU PROJET

Il est proposé d'adopter un décret, en vertu de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*, proposant des ajustements au *Décret concernant la réception et le traitement des demandes présentées à titre d'étudiant étranger, pour la période du 26 février 2025 au 26 février 2026, dans le cadre du Programme des étudiants étrangers* (Décret 155-2025) pris le 19 février 2025 par le gouvernement.

En effet, depuis la prise de ce 1^{er} décret, plusieurs établissements d'enseignement et associations ont communiqué avec le ministère de l'Éducation (MEQ), le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) en lien avec l'opérationnalisation et l'application des quotas relatifs au nombre maximal de demandes pouvant être déposées. Ainsi, certaines situations particulières ont été portées à l'attention des trois ministères. Le MES a été mandaté pour évaluer les demandes reçues quant à la possibilité de modifier le nombre maximal de demande à recevoir de certains établissements d'enseignement.

Après analyse de ces situations, le total des ajustements proposés au collégial public et privé ainsi qu'au niveau universitaire dans le cadre de ce nouveau décret est le suivant :

Niveau	Total demandes Décret 155-2025	Ajout demandes Décret modifiant le décret 155-2025	Total demandes Décret modifiant le décret 155-2025	Variation
--------	-----------------------------------	--	--	-----------

DEP	32 261	10	32 271	+ 0,03 %
AEC	7 826	224	8 050	+ 2,86 %
DEC	21 334	213	21 547	+ 1,00 %
Autres programmes	40	0	40	0,00 %
Universitaire	63 299	-46	63 253	- 0,07 %
Total	124 760	401	125 161	+ 0,32 %

Comme ce fut le cas avec le décret 155-2025, cette proposition permettrait de contrôler la croissance du nombre d'étudiants étrangers au Québec, tout en permettant de prendre en compte les besoins des différents réseaux d'éducation et des différentes régions du Québec. À noter qu'une part importante des ajustements proposés ne concernent que des demandes de prolongation. Ainsi, l'impact sur les effectifs inscrits dans les établissements est grandement limité.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

La *Loi sur l'immigration au Québec* ne prévoyait qu'une possibilité de limiter le nombre total de demandes de sélection temporaire pour études, sans permettre une gestion plus ciblée. Par conséquent, le ministre ne pouvait ni établir de priorité ni répartir les étudiants selon des critères spécifiques, comme l'établissement d'enseignement, la région, le programme d'études, etc. Cette approche ne pouvait tenir compte des particularités des réseaux et des orientations ministérielles. Une limitation globale du nombre d'étudiants étrangers aurait pu entraîner des effets négatifs dommageables, en affectant de manière disproportionnée certains secteurs ou régions, et en s'éloignant ainsi des orientations gouvernementales visant une meilleure adéquation entre l'immigration et les besoins socioéconomiques du Québec.

Le 4 juin 2021, la ministre de l'Enseignement supérieur de l'époque a annoncé le Plan d'action *Assurer la qualité des services éducatifs dans les collèges privés et encadrer le recrutement d'étudiants étrangers*. Il découle d'une enquête sur les pratiques de recrutement d'étudiants étrangers, des vérifications de certains collèges privés et d'une évaluation du processus global de renouvellement ou de modification des permis des établissements d'enseignement. Certaines actions ont permis de mieux encadrer le recrutement d'étudiants étrangers. Toutefois, ces mesures visaient uniquement les établissements d'enseignement privés du collégial, et non les établissements publics ni même les établissements privés du préscolaire, primaire et secondaire. Par ailleurs, ce plan d'action ne permettait pas précisément de limiter le nombre d'étudiants étrangers accueillis au sein de ces établissements.

Pour les établissements privés, certaines mesures ont également été mises en œuvre afin de diminuer l'attractivité du Programme des étudiants étrangers, notamment en demandant au gouvernement fédéral de resserrer l'admissibilité au permis de travail post diplôme (PTPD) pour que seuls les programmes subventionnés y donnent accès.

Enfin, depuis le 1^{er} juillet 2024, l'article 88.0.18 de la *Charte de la langue française* exige une connaissance suffisante du français pour la délivrance d'une attestation d'études collégiales (AEC). Cette mesure a réduit davantage la capacité des collèges privés non

subventionnés à recruter massivement des étudiants étrangers anglophones aux fins d'immigration.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

À l'enseignement supérieur, l'impact financier de ce nouveau décret s'avère va dépendre de l'utilisation faite par les établissements de nombre de demandes octroyées. En effet, les ajustements proposés ne visent pas, en majorité, la venue de nouveaux étudiants étrangers. Les étudiants étrangers qui déposeront une demande de renouvellement de leurs autorisations d'études devront continuer à déboursier des droits de scolarité, mais sont déjà comptabilisés dans les prévisions d'effectifs de leur établissement.

Bien qu'il soit théoriquement possible d'utiliser une partie des quotas additionnels pour admettre de nouveaux étudiants étrangers, les revenus additionnels générés dépendront de l'utilisation faite par les établissements de nombre de demandes octroyées et des inscriptions effectives dans les établissements d'enseignement supérieur.

En faisant l'hypothèse que l'ajout net de 172 demandes concernant les établissements collégiaux privés subventionnés viendra augmenter d'autant le nombre d'étudiants, les revenus additionnels nets (tarifs exigés moins coûts de formation) générés seront de 3 k\$ en moyenne par étudiant. L'impact réel, par rapport à l'estimation initiale, dépendra de l'usage que feront les établissements des quotas accordés (renouvellement versus ajout). Il pourrait ainsi varier entre 0 et 516 k\$.

Pour les établissements collégiaux privés non subventionnés, l'ajout net de 152 demandes (dont 110 réservées au renouvellement) viendrait atténuer l'impact initial estimé entre 0 et 1, 12 M\$.

Mentionnons que le nouveau décret n'a aucun impact sur le réseau privé de la formation professionnelle.

En conséquence, l'impact négatif estimé à 47,8 M\$ pourrait être revu à 46,2 M\$.

Les prévisions ci-dessous préparées pour le décret 155-2025 demeurent réalistes.

4.1. Description des secteurs touchés

À la formation professionnelle, 16 établissements privés seraient touchés par le décret 155-2025. Selon les données disponibles, le nombre de demandes, qui oscillait autour de 20 200 en 2023-2024 pour ces établissements, serait réduit de 35,1 %, pour atteindre environ 13 100 demandes lors de l'année suivante couverte par le décret. Les établissements qui bénéficient de l'agrément aux fins de subventions seraient plus touchés puisqu'une plus grande part de leur effectif est recrutée à l'international, en raison notamment des exigences liées au PTPD qui prévoient que les étudiants étrangers soient inscrits dans un programme subventionné.

Au niveau de l'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement collégial privés seraient tous touchés, mais à des degrés différents en fonction de plusieurs facteurs. Le manque à gagner variera selon les programmes offerts, qu'il s'agisse de diplômes d'études collégiales (DEC) ou d'attestations d'études collégiales (AEC), la durée du programme, la

taille de l'établissement, la présence ou non de programmes protégés. L'impact dépendra également de la proportion d'étudiants étrangers intégrée au modèle d'affaires, qu'il repose entièrement sur cette clientèle, qu'il adopte une approche hybride ou qu'il accueille une minorité d'étudiants étrangers. Enfin, les effets des autres mesures de resserrement mises en place par le gouvernement fédéral viendront également influencer la situation financière et opérationnelle des établissements concernés.

4.2. Coûts pour les entreprises

S'agissant de la formation professionnelle, les revenus par élève ont été calculés à 22 776 \$ en moyenne par année, en 2023-2024. En conséquence, une réduction de 1 700 du nombre de titulaires de permis d'études valides, pour les établissements d'enseignement privés qui dispensent ces programmes d'études, entraînerait une perte de revenus évaluée à 38,7 M\$ pour l'année scolaire 2025-2026 selon la proportion de demandes acceptées.

À l'enseignement supérieur, les 21 collèges privés subventionnés accueillent un bon nombre d'étudiants étrangers puisque leurs programmes donnaient accès au PTPD avant le resserrement annoncé par IRCC le 1^{er} novembre 2024. Ceux offrant uniquement des programmes d'études conduisant au DEC ne pourraient augmenter leur clientèle internationale, et ceux offrant également des programmes d'études conduisant à une AEC verraient leur clientèle internationale diminuer d'environ 75 % (outre les AEC protégées).

Selon les données disponibles, le manque à gagner moyen pour l'ensemble des établissements d'enseignement privés subventionnés au collégial est estimé à 5,4 M\$ pour l'année scolaire 2025-2026 pour laquelle le décret est en vigueur.

L'impact pour les établissements d'enseignement privés subventionnés comprend les droits de scolarité payés par l'étudiant à l'établissement ainsi que l'écart entre la subvention versée par le MES et la récupération du montant forfaitaire.

Les 47 collèges privés non subventionnés ont déjà connu une baisse de clientèle en raison des restrictions liées à l'accès au PTPD et seraient davantage touchés par cette nouvelle restriction. En effet, ces établissements offrent exclusivement des programmes d'AEC, à l'exception d'un établissement qui offre également un programme de DEC. La réduction visée de 75 % pour les AEC aura donc un impact qui se traduit par un manque à gagner moyen estimé à 3,7 M\$ pour l'année scolaire 2025-2026.

Ainsi, en fonction des prévisions de clientèles et des hypothèses retenues, en 2025-2026, les établissements d'enseignement collégial privés auraient un manque à gagner totalisant 9,1 M\$.

En additionnant les manques à gagner pour les établissements d'enseignement privés de l'éducation et de l'enseignement supérieur, le montant total des coûts est estimé à 46,2-47,8 M\$ pour l'année scolaire 2025-2026.

Par ailleurs, les modalités n'entraînent pas de coûts de conformité ni de coûts associés aux formalités administratives.

TABLEAU 1

Synthèse des coûts pour les entreprises (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts pour 2025-2026
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	46,2-47,8
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	46,2-47,8

4.3. Économies pour les entreprises

Les modalités en élaboration ne génèrent pas d'économies pour les établissements d'enseignement privés.

TABLEAU 2

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet pour 2025-2026
Économies liées à la conformité aux règles	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habituel	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0	0
Contribution gouvernementale sous différentes formes (de réduction de	0	0

taxes, crédit d'impôts, subventions,
etc.)

TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	0	0
--	----------	----------

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 3

Synthèse des coûts et des économies (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet pour 2025-2026
Total des coûts pour les entreprises	0	46,2-47,8
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0	0
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	0
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	0	46,2-47,8

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Pour la formation professionnelle, le MEQ ne peut prétendre anticiper précisément la réaction des établissements qui seront affectés par la diminution du nombre de demandes qui leur ont été accordées. Ces ajustements pourraient prendre diverses formes, ce qui entraînera des effets variés selon leur nature. L'ampleur de l'impact dépendra également du volume d'étudiants étrangers présents dans chaque établissement. Nonobstant ce qui précède, le MEQ émet l'hypothèse que tous les établissements de formation professionnelle poursuivront leurs activités malgré la baisse du nombre de demandes accordées.

Au niveau collégial, le MES ne peut pas présumer des orientations que prendront les établissements pour tirer profit des économies ou pour éviter les pertes de revenus.

L'impact pour les établissements privés non subventionnés comprend la moyenne des droits de scolarité de 2019 à 2023, soit 26 861\$ par étudiant étranger, tout programme confondu, pour une baisse estimée de 138 nouveaux étudiants durant l'année scolaire 2025-2026. Ces droits de scolarité ne constituent pas la seule source de revenus pour ces établissements, qui pourraient par exemple aussi perdre des revenus de frais accessoires. Cette diminution de 75 % pour les nouveaux étudiants inscrits aux AEC est basée exclusivement sur les inscriptions déclarées des nouveaux étudiants étrangers de l'automne 2024. Il faut aussi tenir compte qu'il y a déjà eu une baisse marquée des étudiants étrangers dans les collèges privés non subventionnés et qu'il y avait déjà un manque à gagner pour plusieurs d'entre eux.

Par ailleurs, l'impact pour les établissements privés subventionnés, toujours pour une baisse de 75 % pour les AEC, comprend les droits de scolarité payés par l'étudiant étranger à l'établissement ainsi que l'écart entre la subvention versée par le MES et la récupération du montant forfaitaire, soit en moyenne 8 635 \$. Les montants ont été déterminés sur la base d'une baisse de 620 étudiants dans les collèges privés subventionnés pour l'année scolaire 2025-2026.

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Le MIFI a collaboré avec le MES et le MEQ pour établir les seuils de demandes de sélection temporaire pour études. Aucune autre partie prenante n'a été consultée pour le calcul des pertes de revenus et des économies.

4.7 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

La réduction du nombre d'étudiants étrangers pourrait avoir les impacts suivants sur les établissements touchés, tant pour la formation professionnelle que pour le réseau collégial privé :

- Une difficulté de démarrer certains programmes d'études (notamment les AEC non protégées);
- Pour certains établissements dont le modèle d'affaires repose en grande partie sur le recrutement d'étudiants étrangers, une baisse importante des revenus pourrait poser des défis financiers, pouvant nécessiter une réévaluation de la pérennité de leurs activités.

La solution retenue permet de s'assurer que les volumes d'étudiants étrangers respectent la capacité d'accueil et d'intégration du Québec, et que les différents réseaux scolaires obtiennent une répartition plus équitable du nombre d'étudiants étrangers.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Rappelons que le MEQ ne peut prétendre anticiper précisément la réaction des établissements qui seront affectés par la diminution du nombre d'étudiants étrangers dans leurs programmes d'études. Ces ajustements pourraient prendre diverses formes, ce qui

entraînera des effets variés selon leur nature. L'ampleur de l'impact dépendra également du volume d'étudiants étrangers présents dans chaque établissement. Ainsi, il est impossible de produire une analyse détaillée et fiable des effets anticipés sur l'emploi, compte tenu des incertitudes entourant ces réactions et ajustements.

Pour le collégial, il est possible de présumer des pertes d'emploi au sein des établissements d'enseignement privés, mais également d'une pénurie de main-d'œuvre au sein de certaines entreprises qui recrutent parmi le bassin de diplômés des AEC. Encore une fois, le nombre ne peut être estimé considérant les variables présentées au point 4.1.

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

✓	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours de la période 2025-2026 pour le(s) secteur(s) touché(s))		
☐		500 et plus
☐		100 à 499
☐		1 à 99
Aucun impact		
☐		0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours de la période 2025-2026 pour le(s) secteur(s) touché(s))		
☒		1 à 99
☐		100 à 499
☐		500 et plus
Analyse et commentaires : Une diminution des activités entraînant l'ajustement de certains postes administratifs et enseignants dans le cadre d'une réorganisation visant à optimiser les ressources.		

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

La répartition est effectuée selon un calcul fondé sur une diminution en pourcentage uniforme pour l'ensemble des établissements d'enseignement privés visés. Un établissement ayant un plus grand volume de demandes d'étudiants étrangers verra ainsi son nombre de demandes pour obtenir un CAQ attribué diminuer de manière plus importante en termes absolus, comparativement aux établissements d'enseignement ayant un faible volume d'étudiants étrangers.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Le gouvernement fédéral a entrepris, à l'automne 2022, une réforme du Programme des étudiants étrangers, avec pour objectifs d'en rehausser l'intégrité, de réduire la vulnérabilité des étudiants étrangers et de mieux gérer la croissance très importante des demandes de permis d'études constatée depuis les dernières années. En janvier 2024, le gouvernement du Canada a notamment imposé un plafond au nombre de demandes de permis d'études à recevoir au Canada, visant une baisse globale de 35 % de permis approuvés relativement à 2023.

Le 18 septembre 2024, le gouvernement fédéral a annoncé que le plafond pour le Canada serait plus strict pour 2025 et 2026, en abaissant les cibles de 10 % par rapport à 2024. Le plafond attribué au Québec pour 2025 est de 162 742 demandes de permis d'études, dont 38 786 demandes (soit environ 24 %) sont réservées aux étudiants des cycles supérieurs. Le plafond de 2024 et celui attribué pour 2025 n'ont pas d'impact sur le nombre d'étudiants étrangers au Québec. En effet, le plafond fédéral affecte principalement les provinces avec les plus grands nombres d'étudiants étrangers au pays, soit l'Ontario et la Colombie-Britannique, qui ont vu diminuer leur nombre de nouveaux étudiants étrangers.

À cet égard, le plafond mis en place par le Québec pourrait avoir un impact sur ses établissements d'enseignement privés qui pourrait être comparable à celui de l'effet du plafond fédéral sur les établissements d'enseignement privés ontariens, comme rapporté dans plusieurs médias¹.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Le gouvernement du Québec a demandé au gouvernement fédéral de collaborer afin d'être en mesure d'arrimer son plafond des demandes avec le décret du gouvernement du Québec

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Les consultations particulières tenues lors du dépôt du projet de loi 74 ayant mené à la sanction de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers* ont été l'occasion de prendre connaissance des préoccupations des établissements d'enseignement et de leurs organismes fédérateurs. En effet, lors du processus de consultation, plus de 30 mémoires et commentaires ont été déposés à la

¹ <https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/ontario-colleges-universities-impacted-by-international-student-cap-1.7391747>

Commission des relations avec les citoyens. Parmi ceux-ci, 14 groupes ont été entendus en commission parlementaire.

Le MEQ, par l'entremise de son réseau et de ses partenaires, a procédé à des collectes d'informations ponctuelles sur différents scénarios afin d'en tester les impacts et d'estimer les effets potentiels sur les programmes et les cohortes. L'objectif était également de sonder des organismes et des regroupements d'organismes issus de régions variées et présentant des volumes d'élèves internationaux différents, afin de refléter la diversité des situations et des réalités terrain.

Le MES a également tenu des rencontres avec les représentants des trois réseaux depuis l'été 2024.

10. CONCLUSION

Avec le Décret modifiant le Décret concernant la réception et le traitement des demandes présentées à titre d'étudiant étranger, les baisses de revenus pour les entreprises demeurent estimées à 46,2-47,8 millions de dollars. Bien qu'une baisse du nombre d'emplois soit envisagée, avec les données actuellement disponibles, il n'est pas possible de rigoureusement estimer le nombre d'emplois affectés.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le MEQ et le MES, en collaboration étroite avec le MIFI, s'engagent à accompagner leur réseau et à répondre aux éventuelles questions soulevées par l'entrée en vigueur des nouvelles règles en respect des compétences de chaque ministère. À cette fin, le MEQ et le MES veilleront à diffuser de manière claire et accessible l'information pertinente tout en expliquant, de façon transparente, les implications concrètes du décret.

Par ailleurs, les ministères resteront attentifs aux préoccupations et observations exprimées par les acteurs de leur réseau lors de la mise en application des nouvelles mesures. Ils recueilleront ces retours afin d'évaluer la pertinence d'ajuster la formule ou les modalités pour les décrets futurs, notamment par l'entremise des différents comités déjà en place. De plus, le MEQ et le MES pourront désormais collecter des données sur les étudiants étrangers afin d'alimenter et d'orienter la prochaine décision de gestion des demandes.

Enfin, des rencontres visant à offrir un soutien supplémentaire et à faciliter l'adaptation des établissements aux nouvelles exigences pourraient être envisagées en cas de besoin démontré.

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Ministère de l'Enseignement supérieur : Stéphanie Campeau

Ministère de l'Éducation : Caroline Davoine

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration : Virginie Lasnier

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	☒	☐
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	☒	☐
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	☐	☐
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	☒	☐
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	☒	☐
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	☒	☐
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	☒	☐
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	☒	☐
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	☒	☐
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée?	☒	☐
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y'a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises ?	☒	☐
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique?	☒	☐
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non

2. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0\$.

	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	☒	☐
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	☒	☐
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	☒	☐
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	☒	☐
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	☒	☐
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	☒	☐
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	☐	☒
	Au préalable : ☐ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☐ (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	☒	☐
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	☒	☐
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	☒	☐
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	☒	☐
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	☒	☐
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	☒	☐
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	☒	☐
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non

	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	☒	☐
--	---	-------------------------------------	--------------------------